

Département de la MARNE
Arrondissement de REIMS
Canton de VILLE-en-TARDENOIS
COMMUNE DE BRANSCOURT
51140
Tél. 03.26.48.53.97

ARRETE N° 2024/18
Relatif au numérotage des maisons

Le Maire de BRANSCOURT,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

A R R E T E :

Article 1er : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Au vu de l'évolution de l'urbanisation de la commune, il est nécessaire de procéder à la numérotation de la nouvelle habitation suivante :

- 9 bis, rue du Haut de la Ville : parcelle AB 133

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade de chaque maison ou mur de clôture d'une plaque en aluminium portant en chiffres arabes le numéro de l'habitation.

Article 4 : Les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité d'autres plaques.

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue, Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition,, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui du présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Fait à Branscourt, le 19 Décembre 2024

Le Maire,
Pierre LHOTTE

